

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4708

présenté par

Mme Etienne, M. Le Gall, M. Boumertit, M. Coquerel, M. Walter, M. Léaument, M. Maudet et
M. Rome

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer les allègements de cotisations de sécurité sociale sur les revenus d'activité n'excédant pas 1,6 fois le SMIC.

Les exonérations de cotisations en tous genres, grèvent le budget de la Sécurité Sociale de 90 milliards d'euros par an, d'après la Cour des Comptes. Parmi les plus inutiles d'entre elles, figurent les allègements de cotisations sur les salaires supérieurs à 2,5 SMIC, pour un coût de 2 milliards d'euros par an. Les allègements sur les salaires supérieurs à 1,6 SMIC, ne sont pas plus convaincantes. Même le Conseil d'Analyse Économique (CAE) doute de leur efficacité. Revenir sur ces niches sociales permettrait de dégager 4 milliards d'euros de recettes supplémentaires chaque année.

Afin que Total, Monsanto et autres ne profitent plus de l'argent qui doit garantir nos retraites, nous proposons d'interdire au Fonds de réserve pour les retraites les investissements dans les secteurs polluants.